



## FORMULAIRE DE RECUEIL D'AVIS

**A REMETTRE EN MAIRIE AVANT LE 27 DECEMBRE 2023**

Dans le cadre de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, notre commune est en train de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables de notre territoire.

Le conseil municipal a présélectionné plusieurs zones potentielles sur la commune pour accueillir des énergies renouvelables :

- Zone 1 : Champs à Nicolas
- Zone 2 : La Métairie
- Zone 3 : Cabinet
- Zone 4 : Le Cherpre
- Zone 5 : Les Bassetries / Maine Grolier
- Zone 6 : Le Franchit / Les Piphanes / La Colombière
- Zone 7 : Les Geais
- Zone 8 : Les Boutaudières
- Zone 9 : La Moulinette
- Zone 10 : Le Moulin de Bas
- Zone 11 : Les Roseaux Sud
- Zone 12 : Les Roseaux
- Zone 13 : Gros Talon
- Zone 14 : La Sicardière
- Zone 15 : Sur les Vignes / l'Enclouse de Saint Quantin
- Zone 16 : Le Bourg
- Zone 17 : La Bachelerie
- Zone 18 : Le Perat / Bois Jean Gou / Les Planches
- Zone 19 : Les Sablières
- Zone 20 : Chez Bodin
- Zone 21 : Zoe AENR parc éolien WPD

**Aujourd'hui, les habitants de la commune sont invités à formuler leurs observations et propositions sur ces zones. Merci de remplir le questionnaire suivant.**

### DETAILS :

Nom.....Prénom.....

Commune/Lieu-dit.....

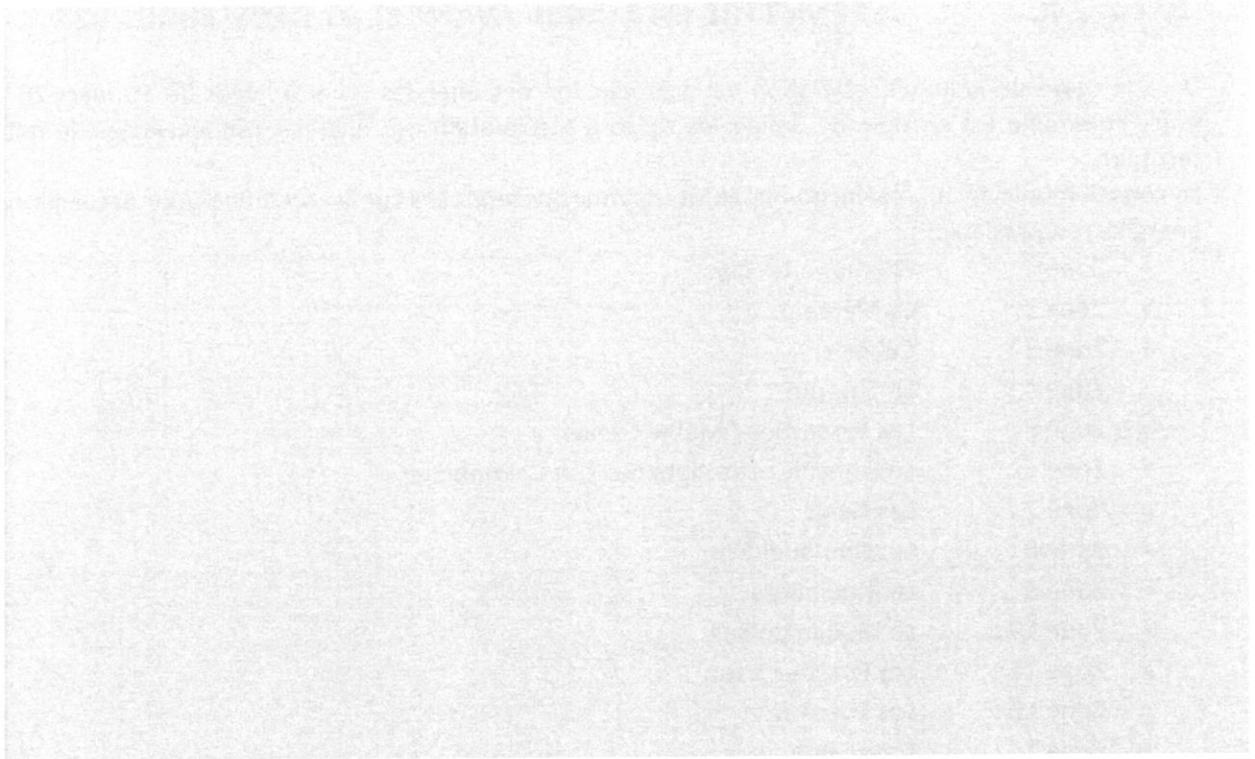
*J'atteste sur l'honneur de la véracité des informations données et qu'il s'agit de ma seule participation à la concertation menée sur le territoire de la commune.*

### QUESTIONS :

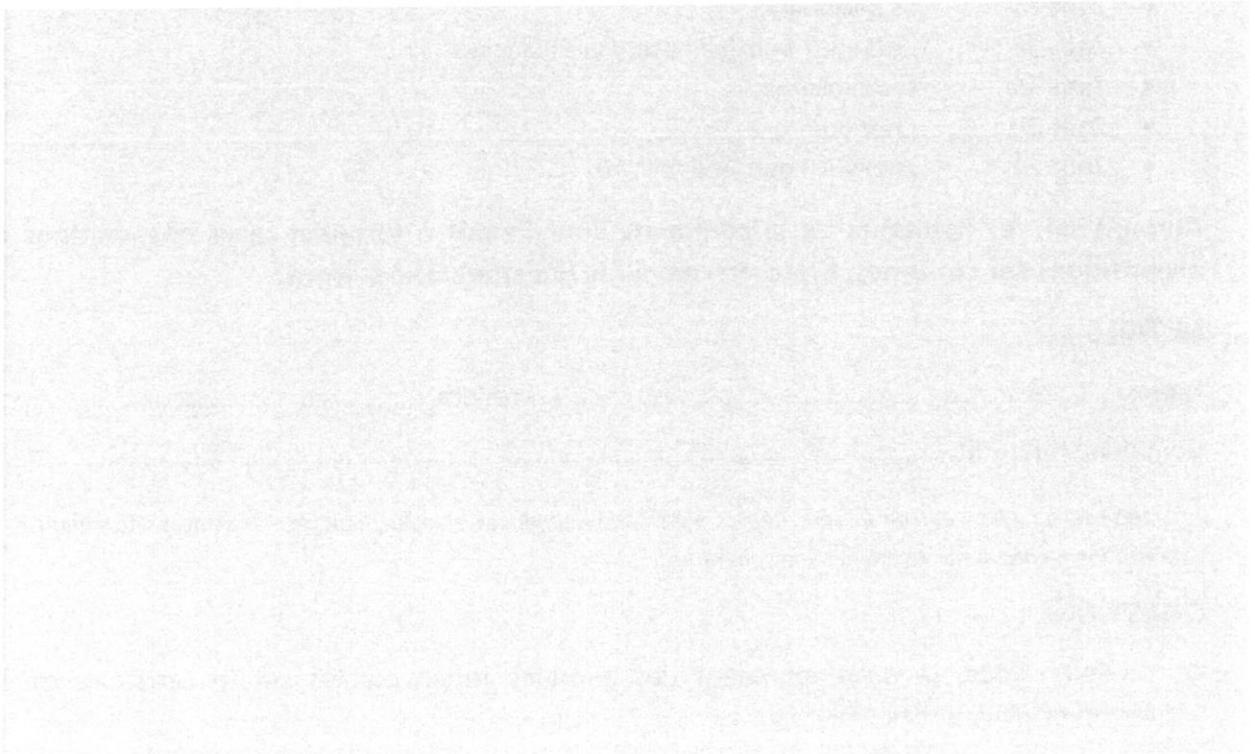
Q. Selon vous, le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune devrait-il être favorisé ?

- Tout à fait     Plutôt     Sans avis     Pas vraiment     Pas du tout

Q. Avez-vous des observations sur la(les) zone(s) présélectionnée(s) par la commune ?  
Merci de préciser la zone sur laquelle porte votre observation.



Q. Avez-vous d'autres observations ou propositions concernant l'exercice de définition des zones d'accélération sur le territoire de la commune en général ?



# Concertation publique - Zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Balanzac

Dans le cadre de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, notre commune est en train de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables de notre territoire.

## L'enjeu climatique

La lutte contre le dérèglement climatique est incontestablement le défi de notre siècle. Nous devons léguer une planète vivable aux futures générations. Nous constatons déjà les effets de ce dérèglement climatique au travers des canicules successives, des incendies à répétition, de l'assèchement de nos nappes phréatiques, de la fonte de nos glaciers ou encore de la disparition d'une partie de notre biodiversité.

Le déploiement massif d'énergie décarbonée est déterminant pour notre souveraineté énergétique et nos objectifs climatiques. Il est indispensable pour atteindre la neutralité carbone, comme le montre l'étude de RTE sur les Futurs énergétiques 2050 (consultable en mairie). Nous devons remplacer la part de consommation d'énergies fossiles par de l'énergie décarbonée. Nous devons donc être en mesure de produire 60 % d'électricité en plus qu'aujourd'hui pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

La France accuse un retard dans le déploiement des moyens de production d'énergie renouvelable. La loi du 10 mars 2023 doit permettre d'atteindre nos objectifs :

- en 2028 un doublement de la capacité de production d'électricité renouvelable, une multiplication par 4 à 6 de notre production de gaz renouvelable, et une augmentation de moitié de la consommation de chaleur renouvelable.
- le respect de nos engagements européens qui fixe, à l'horizon 2030, une part de 40 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie de l'Union européenne en 2030.

Pour les atteindre, la France doit donc accélérer sa production d'énergies renouvelables. C'est pourquoi la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a créé les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables. Toutes les communes françaises sont concernées.

## Ce que prévoit la loi du 10 mars 2023

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action. Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération, qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet. Toutefois, ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

## La concertation sur notre commune

Notre conseil municipal a présélectionné **21 zones** d'accélération potentielles, au regard des enjeux réglementaires et techniques locaux applicables à notre territoire.

Différents outils et données ont été mis à disposition des élus locaux par l'autorité de l'Etat pour déterminer ces zones d'accélération. L'ensemble est consultable, pendant la durée de la concertation, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et en ligne sur le site internet de la mairie, **du 16 au 26 décembre 2023**.

Le dossier de concertation comprend :

- la liste des zones d'accélération présélectionnées par le conseil municipal, accompagnée d'une carte localisant ces zones,
- une carte spécifique montrant les contraintes environnementales, réglementaires et techniques s'appliquant à notre territoire, créée notamment à partir des données mises à disposition par le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN),
- des fiches sur chacune des énergies renouvelables réalisées par l'ADEME, pour mieux comprendre les principaux enjeux de chacune de ces solutions,
- le portail [« Bilan de mon territoire »](#) par Enedis qui présente la consommation et la production d'électricité d'un territoire,
- la synthèse des rapports RTE [« Futurs énergétiques 2050 »](#) et [« Bilan prévisionnel 2023-20235 »](#).
- Est également consultable en ligne la [loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) et son [étude d'impact](#).

Aujourd'hui, nous vous invitons à prendre connaissance de ces informations et à participer à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune, en formulant vos observations et propositions sur ces zones.

Le formulaire de recueil d'avis devra être retourné en mairie aux heures d'ouverture.

Par email en indiquant "ZAENR" dans l'objet du message.

Par courrier postal, à l'adresse de la mairie.

Les observations et propositions peuvent également être transmises sur papier libre.

Afin de garantir la sincérité de la concertation, seules les observations et propositions comportant les informations permettant d'identifier leur auteur (nom, prénom, commune de résidence) seront prises en compte, dans la limite d'une participation par personne.

## Et ensuite ?

A l'issue de cette concertation, une synthèse sera rendue publique, puis notre conseil municipal sera appelé à délibérer sur l'identification de ces zones.

L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur référent préfectoral avant le 31 décembre 2023.

Ce dernier présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie. Les zones d'accélération identifiées au niveau régional devront être suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux.